

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 24 MAI 2007

TÉLÉDOC 242
BUREAU IBLF

N° IBLF-07-1088

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

(A l'attention de mesdames et Messieurs
les directeurs des affaires financières)

Objet : Élaboration de la nomenclature des dépenses budgétaires pour 2008.

P.J. : 5 annexes.

I - Dispositions générales

La nomenclature des dépenses budgétaires pour 2008 sera retracée dans les documents annexés au PLF 2008.

La nomenclature de prévision structurera les projets annuels de performances pour 2008. L'attention des ministères est appelée sur le fait que **les conditions de production de ces documents budgétaires ne permettront pas de prendre en compte de trop nombreuses modifications de structure de la maquette, au-delà de celles rendues inéluctables par la nouvelle structuration ministérielle.**

La nomenclature d'exécution sera retracée dans les documents appelés « blancs ». Des allègements doivent, encore cette année, être recherchés pour faciliter la gestion et fiabiliser les restitutions.

Quelques principes généraux d'élaboration de la nomenclature sont rappelés en annexe 1. Le croisement des deux axes de la nomenclature par « destination » (mission-programme-action) et par « nature » de dépense (titres, catégories, comptes du Plan comptable de l'Etat) doit être adapté de manière à ne pas complexifier la gestion et à ne pas décourager les utilisateurs du fait de sa volumétrie. Il est donc essentiel d'améliorer la nomenclature d'exécution, afin d'aboutir à une nomenclature pour 2008 plus facile d'utilisation et plus légère.

Diffusion générale



Il conviendra pour 2008 de **rechercher la plus grande cohérence possible entre la JPE présentée dans le PAP et la nomenclature d'exécution demandée**. Les corrections de nomenclature qui apparaissent nécessaires au vu des enseignements retirés de l'exécution 2006 et des éléments d'explication présentés au Parlement dans le cadre des RAP 2006 doivent être réalisées.

Pour vous aider à atteindre cet objectif, **mes services (bureau 1BLF de la direction du budget, chargé de la gestion de la base de données « nomenclature » dans l'application informatique budgétaire Farandole, et bureaux sectoriels)** ainsi que ceux de la **direction générale de la comptabilité publique (bureau 6B)**, chargé de l'élaboration et de la gestion du Plan Comptable de l'Etat **se tiennent à votre disposition pour organiser des réunions avec les ministères qui le souhaitent** et chercher à répondre aux questions qui subsisteraient ou à résoudre les difficultés rencontrées en gestion.

II - Mise à jour de la base 2008

Cette année, **la saisie de l'axe nature (comptes du plan comptable de l'Etat)** de la nomenclature d'exécution sera directement **prise en charge par les ministères dans la base Farandole**, l'axe destination restant à la charge de direction du budget (bureau 1BLF).

- **une actualisation** concernant exclusivement **l'axe destination** devra intervenir **au plus tard le 25 juin**. Les mises à jour qui induiraient des modifications portant sur les missions, programmes, actions, sous-actions et sous-sous-actions devront être récapitulées **en utilisant obligatoirement le fichier Excel disponible en ligne (annexe 4)**, qui dresse la table de correspondance entre la nomenclature pour 2007 et celle pour 2008. Le fichier Excel devra être **transmis avant cette date au bureau 1BLF, ainsi qu'au bureau sectoriel de la direction du budget**. Les propositions faisant l'objet d'un accord entre la direction du budget et le ministère seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget. Le fichier Excel, mis à jour dans un second temps par les ministères pour ne faire apparaître que les propositions retenues, sera utilisé pour assurer d'une année sur l'autre la correspondance des engagements dans les applications informatiques, condition d'une bonne mise en place de la gestion 2008 ;

- **l'actualisation définitive de la nomenclature d'exécution** sera réalisée **au plus tard pour le 15 octobre** et devra permettre un ultime contrôle de cohérence avec les crédits présentés dans les PAP pour 2008. Cette actualisation devra tenir compte des derniers ajustements découlant directement du PLF pour 2008. Les propositions de modifications concernant l'axe nature seront saisies dans Farandole par les ministères et devront faire l'objet d'un examen auprès des service du contrôle budgétaire et comptable ministériel. Après expertise, elles pourront faire l'objet d'une validation par le bureau 1BLF de la direction du budget. Les modalités de cette nouvelle procédure sont expliquées en annexe 5.

Plusieurs modifications ont été apportées au plan comptable de l'Etat dont la dernière version est jointe en annexe 2. Le type de modification (modification, création, suppression) apportée depuis l'élaboration de la nomenclature pour 2007 est mentionné en marge auprès des comptes concernés, ainsi que des explications concernant l'utilisation correcte des comptes.

Pour 2008 est prévue l'utilisation par l'ensemble des ministères de la catégorie 72 du titre 7 pour les dotations en fonds propres versées aux opérateurs de l'Etat (EPN, EPST et EPSCP), dans les conditions définies en annexe 3.

Il est également précisé que les mises à jour intervenues depuis le 1^{er} janvier 2007 sont reconduites automatiquement dans la base 2008, sauf cas particulier signalé par la direction du budget et modifications ayant pu intervenir dans le plan comptable de l'Etat entre les deux années.

Des éléments d'informations ont été introduits dans le plan comptable de l'Etat afin de permettre des regroupements de comptes tant dans Farandole que dans INDIA. Ces regroupements, qui permettent l'édition de restitutions *ad hoc*, portent sur les dépenses de personnel. Il en est notamment déjà ainsi de la caractéristique permettant le décompte des emplois inclus dans le plafond d'emplois. Elle est portée en marge du plan de comptes annexé à la présente circulaire.

III - Mise à jour en cours d'année

Comme pour la gestion 2007, des mises à jour de la nomenclature d'exécution pourront être apportées en gestion 2008. C'est ainsi que pourront être traitées d'éventuelles modifications qui résulteraient d'amendements.

Cette année est mise en place une nouvelle procédure, les propositions de mise à jour de l'axe nature étant dorénavant introduites directement dans Farandole par les ministères. Ces demandes de mise à jour devront, tout comme pour les demandes de modifications formulées dans le cadre de la procédure PLF 2008, être soumises à l'examen préalable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Cette nouvelle procédure est expliquée en annexe 5.

Lorsqu'une modification de la nomenclature aura été validée par la direction du budget et transmise automatiquement aux applications informatiques de gestion, le bordereau enregistré sera transmis au ministère et la mise à jour sera également consultable le lendemain sur l'espace « expert » du Forum de la performance : <http://www.performance-publique.gouv.fr/expert/index.htm> .



Philippe JOSSE

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Principes généraux d'élaboration de la nomenclature.

ANNEXE 2 : La nomenclature par nature : plan comptable de l'Etat pour 2008. (sous format Excel)

ANNEXE 3 : Modalités d'imputation des fonds versés aux opérateurs de l'Etat en PLF 2008.

ANNEXE 4 : Tableau Excel préformaté – Passage de la nomenclature de prévision et d'exécution 2007 à la nomenclature de prévision et d'exécution 2008. (sous format Excel)

ANNEXE 5 : Procédure de saisie des blancs 2008 sous Farandole par les ministères.